

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION  
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA LOI 118 SUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Préparé par l'Association professionnelle des éco-conseillers du Québec  
(APECQ)

En collaboration avec la Chaire de recherche  
et d'intervention en éco-conseil  
(<http://dsf.ugac.ca/eco-conseil>)

Auteurs

Nicolas Bastien  
Patrice Camus  
Kevin McMahon  
Claude Villeneuve

Collaborateur

Raymond Lord

29 novembre 2005

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Sommaire exécutif</b> _____	3
<b>Présentation du Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)</b> _____	5
<b>Présentation de l'Association professionnelle des éco-conseillers du Québec (APECQ)</b> _____	7
<b>Première proposition : cohérence et accessibilité</b> _____	8
<b>Deuxième proposition : Appropriation et imputabilité</b> _____	11
<b>Troisième proposition : Reconnaissance et pérennité</b> _____	14
<b>Conclusion</b> _____	16
<b>Article « Les éco-conseillers, acteurs et promoteurs du développement durable »</b> _____	17

## Sommaire exécutif

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi sur le développement durable du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, l'Association professionnelle des éco-conseillers du Québec (APECQ), appuyée par la Chaire de recherche et d'intervention en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, a examiné le projet de loi. L'APECQ partage dans ce mémoire les conclusions de son analyse et propose des améliorations potentielles à l'intention du Ministre. De surcroît, l'APECQ manifeste au Gouvernement du Québec son ouverture, et celle de la Chaire, quant à des partenariats dans les domaines de leurs compétences, soit la formation, l'intervention et la recherche de nouveaux savoirs.

De multiples mémoires concernant l'avant-projet de loi recommandaient d'élever la responsabilité du développement durable sous la responsabilité du Premier ministre ou de toute autre instance située au plus haut niveau de l'État plutôt qu'au niveau du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le présent projet de loi ne reprend pas cette recommandation. Nous prenons acte de cet état de fait, sans pour autant l'approuver - malgré que nous pressentions des difficultés importantes pour un ministère sectoriel de porter un changement aussi radical dans l'ensemble de l'Administration, et ce, en absence d'emprise sur les autres constituantes du Gouvernement. Sans ce positionnement, il est fort probable que le MDDEP ne soit pas en mesure de procéder à des arbitrages entre les ministères à vocation sectorielle et les acteurs économiques, politiques et sociaux, afin que les impératifs du développement durable soient pleinement respectés. Qu'il nous soit permis de souligner au passage que le budget du Ministère de l'Environnement demeure historiquement parmi les plus faibles du gouvernement, l'importance de sa mission sera vraisemblablement mesurée à l'aune des crédits qui lui seront dorénavant consentis pour l'accomplir. On peut par exemple citer à l'appui de cette préoccupation, les rapports de la Commissaire à l'environnement et au développement durable du Gouvernement du Canada, sur le modèle duquel est calqué le projet de loi 118, jugeant que l'approche fédérale en la matière, qui en est pourtant à sa troisième série de stratégies ministérielles, a produit peu de résultats.

Nous reconnaissons que l'actuel projet de loi a évolué positivement par rapport à l'avant-projet de loi. Trois améliorations retiennent l'attention de l'APECQ. Nous

tenons à souligner la participation accrue de la société civile, la reconnaissance des spécificités régionales et l'intégration spécifique des communautés autochtones

Toutefois, le projet de loi demeure perfectible à plusieurs niveaux. Nous regroupons nos recommandations et commentaires autour de trois propositions majeures.

La **première proposition** vise à rendre le projet de loi plus cohérent et accessible pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie sur le développement durable. Nous proposons de rééquilibrer l'importance des trois pôles du développement durable (environnemental, social et économique), de distinguer les principes des objectifs, de hiérarchiser les principes entre eux en priorisant ceux situés en amont de l'action et finalement, d'inclure la notion d'éthique au projet de loi et à la formation des employés de l'État.

La **deuxième proposition** concerne l'appropriation du développement durable par chaque constituante de l'Administration. Ce faisant, nous suggérons de prévoir la formation des employés et des gestionnaires, d'attribuer aux composantes de l'État des budgets additionnels significatifs dédiés au développement durable et de créer un comité interministériel avec une présidence tournante entre les ministères.

La **troisième proposition** consiste à assurer la reconnaissance ainsi que la pérennité de la loi et de la stratégie sur le développement durable. Pour y parvenir, le gouvernement devrait exiger l'adoption unanime de la loi par l'Assemblée Nationale (projet collectif), constituer un comité consultatif indépendant et de confier la nomination du Commissaire au développement durable à un vote à l'Assemblée Nationale.

## **Présentation du Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)**

En 1987, le Programme international d'éducation relative à l'environnement de l'UNESCO et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) donnait mandat à MM. Jules Dufour et Claude Villeneuve de développer un curriculum universitaire d'éducation relative à l'environnement sur le développement durable à l'UQAC. Ce programme fut expérimenté dans le cours "Biosphère, ressources et sociétés" donné à l'automne 1988 sous la direction de M. Claude Villeneuve. Ce cours fut une première mondiale qui a donné lieu à une série de recommandations sur l'enseignement du concept de développement durable au niveau universitaire diffusé par la suite par l'UNESCO.

Depuis ce temps, ce cours sous l'égide de Claude Villeneuve a évolué pour devenir un programme de second cycle. Cette formation, toujours unique au Québec, n'était jusque-là dispensée qu'en Europe. Ce programme de second cycle qui débuta en janvier 2002 est directement inspiré des formations ECO-conseil de Strasbourg (France) et de Namur (Belgique) et du savoir-faire développé par l'UQAC et de ses partenaires dans ce domaine. Ce programme forme actuellement la cinquième cohorte d'éco-conseillers, professionnels du développement durable, qui oeuvrent à intégrer les principes de cette approche dans toutes les décisions prises, qu'elles émanent des gouvernements, des collectivités, des entreprises, ou même des particuliers. L'Université du Québec à Chicoutimi est propriétaire de la marque de commerce « éco-conseiller diplômé/graduated eco-adviser » au Canada.

Depuis 2002, une cinquantaine d'éco-conseillers ont été formés au Québec et, avec leurs collègues européens, ils participent à un réseau international d'expertise sur le développement durable. Un article<sup>1</sup> publié en 2002 décrit les compétences spécifiques de l'éco-conseiller à l'annexe 1. Les éco-conseillers formés par l'UQAC travaillent surtout dans l'entreprise quoique près du quart d'entre eux aient eu l'occasion de faire leur stage au Gouvernement du Québec ou dans une de ses agences. La politique de gel d'embauche du Gouvernement dans la fonction publique

---

<sup>1</sup> Villeneuve, C., et Huybens, N., 2002, Les éco-conseillers, acteurs et promoteurs du développement durable, *VertigO, la revue des sciences de l'environnement*, vol 3, no 3, p1-8

explique que peu d'éco-conseillers fassent actuellement carrière dans le Gouvernement provincial.

## **Présentation de l'Association professionnelle des éco-conseillers du Québec (APECQ)**

L'APECQ représente les diplômés et les étudiants du Diplôme d'études supérieures spécialisées en éco-conseil (DESS en éco-conseil). L'association a pour objet de :

1. Promouvoir et instituer la fonction propre d'éco-conseiller au Québec afin de protéger et de valoriser l'expertise professionnelle des détenteurs du Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éco-conseil de l'UQAC.
2. Organiser et susciter les échanges d'informations et d'expériences entre ses membres au moyen d'un système de communication officiel à travers son réseau.
3. Soutenir, initier et réaliser, notamment, des projets d'éducation, de sensibilisation, de recherche et de développement relatifs au, ou faisant la promotion du, développement durable

## Première proposition : cohérence et accessibilité

La **première proposition** vise à rendre le projet de loi plus cohérent et accessible pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie sur le développement durable. La notion de développement durable doit être bien comprise avant d'être intégrée au processus de gestion.

Nous proposons de **rééquilibrer** l'importance entre les trois dimensions du développement durable (environnemental, social et économique). Il va de soi qu'en confiant la responsabilité du développement durable à un ministère dont la mission principale constituait jusqu'à récemment la protection de l'environnement contribue à renforcer la prépondérance de cette dimension dans la notion de développement durable. Qu'aurait eu l'air la loi si elle avait été confiée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale? Le cadre d'analyse de l'ancien ministère de l'Environnement déteint sur le projet de loi. Quoique cette inégalité entre les dimensions soit atténuée par rapport à l'avant-projet de loi, une préférence pour la dimension environnementale demeure. Nommer un fonds pour le développement durable «Fonds vert» est encore une des évidences qui laissent croire que le Gouvernement confond « environnement » et « développement durable ».

Toujours dans l'objectif de mieux faire comprendre l'approche du développement durable, une organisation des 16 principes contenus dans le projet de loi bonifierait sans conteste la démarche actuelle. D'une pléthore de principes, il est difficile d'imaginer que des gens de bonne foi trouvent autre chose que le désarroi et, leur grand nombre risque fort de nuire à l'application de la loi. Le développement durable étant à la fois un objectif et un cadre de référence, il importe de distinguer et de donner de l'importance aux principes qui se situent en amont de l'action puisqu'ils sont porteurs de plus d'effets que les actions qui se situent en aval, dont le mérite se limite à réparer, après le fait, les dégâts causés par l'ignorance ou la non application des premiers. Il ne faut jamais oublier l'efficacité dans toute prise de décision. À cet égard, nous recommandons donc de distinguer les principes et les objectifs ainsi que de hiérarchiser les principes en privilégiant les décisions et les interventions en amont plutôt qu'en aval.



Il s'avère que certains principes retenus par le Gouvernement correspondent plutôt à des objectifs rattachables aux principes. Il est par conséquent important de **distinguer les principes généraux des objectifs à partir** des 16 principes du projet de loi. Par exemple, la préservation de la biodiversité et le respect de la capacité de support des écosystèmes sont à notre avis des objectifs qui découlent du principe protection de l'environnement ; ou encore, le principe de précaution qui est un principe d'ordre éthique alors que le principe de prévention est plutôt opérationnel. Nous ne croyons pas qu'il faille dépasser le nombre de cinq principes pour éviter la confusion. Dans cette optique, même *The Natural Step* qui décrit la démarche suédoise, ne réfère qu'à quatre principes qui structurent les grilles d'analyse, les indicateurs et les objectifs de toute initiative. Il serait souhaitable que cette organisation des principes soit élaborée par consensus tel qu'indiqué par le principe de participation, prémisses du développement durable.

La **hiérarchisation des principes** entre eux, en priorisant les interventions et décisions qui s'appliquent en amont plutôt qu'en aval, permettrait des économies importantes et éviterait des dommages irréversibles; de plus, elle a intérêt d'être compatible avec le principe de la prévention contenu dans le projet de loi. Par exemple, la priorité axée sur la prévention par rapport à l'application du principe pollueur/payeur implique l'élimination ou la réduction de la pollution à la source menant à des gains en efficacité pour la société alors que le principe pollueur/payeur qui se situe en aval a vu son application rarement couronnée de succès.

L'inclusion de l'**éthique** au projet de loi et à la formation des employés de l'État représenterait aussi un ajout positif. Ce mot n'est pas mentionné une seule fois dans le projet de loi. Bien qu'il soit implicitement inclus dans le pôle social, ce sous-entendu augmente les chances d'oublier cette dimension primordiale à toute action et décision. Par exemple, la prise d'une décision dans le cadre de la loi sur le développement durable par le Gouvernement pourrait traiter injustement une entreprise ou une région parce qu'elle ne tient pas compte d'un ensemble suffisant de paramètres concernant les besoins humains immédiats ou prenant en compte de façon prépondérante les représentations médiatiques pour des raisons politiques au détriment des populations moins nanties. L'exemple des difficultés qu'éprouve le Ministre du DDEP de faire valoir la position québécoise dans le domaine des changements climatiques vis-à-vis du Ministère de l'environnement du Canada qui dispose pourtant d'un mandat de développement durable depuis près de dix ans montre bien l'importance de cet enjeu.

Nous tenons à manifester notre désaccord en ce qui a trait au retrait du principe d'utilisateur/payeur, surtout que vous avez conservé le principe pollueur/payeur. Ce dernier devrait être inclus dans le précédent et non le contraire. La gratuité complète mène souvent à des consommations excessives et, de ce fait, nous considérons que le Gouvernement doit maintenir une porte ouverte vers la tarification de certains biens publics dont l'utilisation abusive entraîne des coûts importants (ex : route, eau). À moins que nous devions comprendre que les frais d'accès aux parcs et aux réserves fauniques de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), dont le financement s'appuie sur ce principe, seront abolis par le MDDEP dès l'adoption du projet de loi?

Nous croyons que le Gouvernement du Québec devrait accélérer le virage vers des politiques d'achats durables, et ce non seulement à la Direction Générale des Acquisitions - Centre de services partagés du Québec - Ministère des Services gouvernementaux, mais aussi dans l'ensemble de l'Administration. Cela pourrait notamment s'effectuer par l'introduction de produits équitables, de bâtiments durables et de technologies moins polluantes. Le Gouvernement du Québec devrait aussi considérer le recours à des instruments de fiscalité intégrant la notion de responsabilisation du consommateur (ex. transport, énergie, eau).

## **Deuxième proposition : Appropriation et imputabilité**

La **deuxième proposition** concerne l'appropriation du développement durable par chaque agence de l'Administration. Il faut réaliser que le développement durable c'est l'affaire de tous et pas celle du MDDEP. L'arrimage avec les autres niveaux de gouvernements dont les responsabilités s'exercent sur le territoire, les ressources et les citoyens revêt un caractère primordial.

Le recours à un **comité interministériel** au niveau des sous-ministres avec une présidence tournante entre les ministères permettrait aussi l'appropriation et la diffusion de l'imputabilité du développement durable dans l'ensemble de l'Administration. Une présidence tournante a l'avantage de mettre en évidence la responsabilité conjointe de réfléchir sur l'application du développement durable dans plusieurs cas de figure, en fonction de missions ministérielles diversifiées, mais complémentaires. Elle permet également l'émergence d'une compréhension commune des principes et des objectifs, issus du rôle de leadership induit par ce mécanisme.

Concernant le mandat du **Commissaire du développement durable**, il est indispensable de réviser celui-ci. Son mandat devrait comprendre deux objectifs distincts. Le premier mandat concerne la mesure de l'atteinte des objectifs de développement durable - par l'intermédiaire d'indicateurs de performance - que l'ensemble de l'Administration se sera fixé, suite aux travaux préliminaires du comité interministériel. Le Commissaire du développement durable devra couvrir équitablement les trois dimensions, les principes et les objectifs du développement durable à l'intérieur des mécanismes, des projets ou programmes que chaque ministère mettra en oeuvre.

Le second mandat qui reviendrait au Commissaire du développement durable concerne toute la question de la reddition de comptes : mécanisme permettant en plus de démontrer la transparence de la démarche à l'ensemble des parties prenantes, de constater dans un modèle dynamique les rétroactions et améliorations nécessaires du processus.

En plus, il faudrait que le Commissaire et son équipe disposent des moyens et des ressources suffisantes pour effectuer une vérification satisfaisante sur le terrain dans l'ensemble des agences de l'Administration.

Le projet de loi, s'il est correctement mis en oeuvre, signifie une remise en question en profondeur des façons de faire. Ce faisant, nous suggérons de prévoir la **formation des employés et des gestionnaires au sujet de l'approche du développement durable** pour parvenir à une efficacité satisfaisante de l'Administration à appliquer ces nouvelles façons de faire. Il faut faciliter l'élargissement du cadre de référence. Par exemple, un employé rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale tendra dans ses actions vers l'amélioration de la qualité de vie des plus démunis. Tels sont actuellement ses réflexes de base, alors qu'il faudrait dorénavant qu'il intègre dans son champ de préoccupations l'environnement, l'économie, la participation de la société civile, le respect et l'inclusion des autochtones, la réalité et les problématiques des régions, la participation à des tables multidisciplinaires, une collaboration intensive avec les autres ministères, les 16 principes et les articles 152 et 186 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). Dans cette optique, l'inclusion de compétences nécessaires à la mise en oeuvre du développement durable pour le recrutement et la sélection de candidats paraît inéluctable.

Pour rester à l'affût de l'innovation dans le domaine du développement durable, il serait opportun de solliciter des avis de centres d'expertise indépendants. Ceci permettrait de faire converger vers les ministères et les autres acteurs de la société québécoise intéressés par le développement durable les idées du terrain, des groupes syndicaux, du milieu communautaire, des entreprises, des régions et des autres pays. Plusieurs ont déjà fait de grands pas dans la mise en oeuvre du développement durable et le Gouvernement du Québec doit en profiter pour accélérer le changement au sein de l'Administration.

Un excellent exemple pour démontrer le bénéfice à tirer d'une telle collaboration correspond à la **grille de développement durable** de la Chaire de recherche et d'intervention en Éco-conseil. Elle permet de considérer les principes, les objectifs et les indicateurs consensuels dès la conception des projets. Son contenu doit, bien sûr, être adapté besoins de l'organisation qui l'utilise. Au niveau des façons de faire, plus rapidement le développement durable est pris en compte lors d'une intervention, plus il s'avère facile de l'intégrer et moins il en coûte cher, comme la

pratique de la gestion de projets nous l'enseigne. Un tel outil peut servir à la conception, l'analyse, le suivi et les analyses de politiques, programmes, plans et projets. L'avantage fondamental d'une grille similaire correspond à son appui à l'alignement stratégique. Faciliter l'arrimage des initiatives sur le terrain à la stratégie permet d'accélérer le changement. Sur le terrain, la grille encadre les initiatives sans nuire à l'innovation. Il s'agit d'un outil de travail privilégié par l'éco-conseiller et un lieu de rencontre neutre pour les parties prenantes ayant des objectifs variés voire, divergents.

En ce qui concerne les délais entre les dépôts des **bilans périodiques et des révisions de la stratégie**, nous préconisons une durée de trois ans au lieu de cinq ans tel qu'introduit dans le projet de loi. En raison de l'alternance démocratique, le report de trois à cinq ans du dépôt des bilans périodiques est peu compatible avec une responsabilisation gouvernementale. Nous demandons de ramener le délai de reddition de comptes à trois ans de manière à favoriser une imputabilité accrue. Nous sommes cependant favorables à l'idée de fixer un délai pour la révision, ce qui constitue un ajout par rapport à l'avant-projet de loi. Nous préconisons un **processus participatif de gestion des changements dans la stratégie**, au lieu d'une flexibilité complète selon le bon vouloir du gouvernement. En fait, ceci irait complètement à l'encontre des principes du développement durable et augmenterait la vulnérabilité de la loi, la menant à subir le même sort que la Loi sur l'Observatoire de la mondialisation. Nous demandons donc le retrait du troisième paragraphe de l'article 9 (section I) qui mentionne: « Entre ces périodes (de révision de la stratégie), le gouvernement peut également apporter tout changement à la stratégie s'il permet de mieux promouvoir la viabilité du développement. ».

Par ailleurs, nous désapprouvons fortement le **retrait des indicateurs de développement durable de la stratégie** qui figuraient dans l'avant-projet de loi (section I 11 par.2). Nous préconisons leur restitution à l'intérieur de la stratégie. Aussi, suggérons-nous la formalisation d'un équilibre entre le nombre d'indicateurs traitant des trois dimensions, des principes et des objectifs du développement durable.

### Troisième proposition : Reconnaissance et pérennité

La **troisième proposition** consiste à assurer la reconnaissance et la pérennité de la loi et de la stratégie sur le développement durable. Le développement durable est un projet d'envergure générationnelle qui ne doit pas engager un gouvernement élu, mais l'ensemble des gouvernements qui se succéderont dans le futur. Nous visons qu'il traverse les générations, qu'il représente notre héritage et qu'il soit un point de bifurcation par rapport à la trajectoire non viable et non équitable qui semble justifier l'actuel projet de loi. Celui-ci est le résultat d'une prise de conscience des conséquences anticipées de nos comportements actuels.

Le développement durable est une démarche inclusive qui cherche à réunir les gens plutôt qu'à les diviser et qui s'inscrit dans la durée. En conséquence, il ne saurait être le projet d'un parti ou d'un gouvernement. Nous croyons fermement que pour y parvenir, le Gouvernement du Québec devrait exiger **un vote unanime** pour l'adoption du projet de loi à l'Assemblée Nationale. L'objectif est d'en faire une loi non partisane, un projet collectif, un **engagement moral** réunissant tous les partis et **garantissant la pérennité des engagements**.

Également en vue d'assurer la continuité de cette entreprise, un **comité consultatif indépendant** non partisan devrait être institué pour suivre de près l'évolution de l'application de cette nouvelle loi.

Nous sommes persuadés que la **nomination du Commissaire au développement durable** devrait relever de l'Assemblée Nationale plutôt que du Vérificateur général et être approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale. Nous recommandons qu'il se rapporte directement à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le **Fonds vert et le financement des initiatives futures**, malgré un avancement important quant à l'auto-gestion des surplus au lieu de rediriger ceux-ci vers le fonds consolidé, nous notons un recul lorsqu'il est mentionné que : « Le fonds est constitué des sommes suivantes: 4° les revenus dédiés à cette fin par le gouvernement ou toute contribution déterminée par le gouvernement, sur proposition du ministre des Finances, dont tout ou partie des revenus de taxes ou d'autres instruments économiques visant à promouvoir le développement durable,

identifiés par le gouvernement » (section II.1 15.4 4). L'ajout de l'expression « dont tout ou partie des revenus » par opposition à « dont les revenus » dans l'avant-projet de loi représente un glissement notable que nous souhaiterions voir éliminé. Par ailleurs, un facteur de succès indéniable est l'augmentation significative du budget dédié à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie attribué aux agences de l'Administration, sans quoi il est peu plausible que des changements tangibles se produisent.

## Conclusion

Le Gouvernement du Québec, en affirmant sa volonté d'accélérer son virage vers le développement durable tente par le projet de loi 118 de se donner un cadre pour réformer en partie l'administration publique. Cet effort est salué par la société civile, comme le démontre le grand intérêt porté à la consultation publique sur l'avant-projet de loi. Dans ses orientations, l'actuel projet de loi est perfectible de l'avis de l'APECQ et de la Chaire s'il veut atteindre son objectif. Pour aller au delà d'une simple opération d'écologisation du gouvernement (government greening) le projet de loi doit faire place à des modifications qui lui permettront d'être plus efficace, plus inclusif et plus crédible dans son ensemble. Les éco-conseillers sont là pour l'aider à innover et à briller parmi les meilleurs.

Antonio MACHADO a pu écrire « Marcheur, il n'y a pas de chemin... Le chemin se construit en marchant ». Les éco-conseillers occupent l'espace qui s'est créé avec la venue du concept de développement durable et repoussent ses limites. De par leurs compétences diversifiées, leur souci de conjuguer court terme et long terme, global et local, les éco-conseillers sont bien placés pour initier et faciliter la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement donnant naissance à une société plus viable, plus humaine et plus épanouie.

Le développement durable appelle un nouvel état d'esprit, un nouveau mode de gouvernance d'inspiration humaniste qui doit intégrer la participation du citoyen aux décisions. Il ne doit pas se contenter de son rôle de consommateur ; il doit devenir acteur de la chose publique.

Le changement de mentalité essentiel à l'acceptation des principes du développement durable chez nos concitoyens doit être accompagné par des passeurs d'idées nouvelles, de créativité, pour mettre en place des comportements, des modes de vie moins égoïstes, plus altruistes, soucieux de réduire notre empreinte écologique. Les éco-conseillers ont été formés dans cette perspective. Ils sont prêts à « construire le chemin en marchant ».



# LES ÉCO-CONSEILLERS, PROMOTEURS ET ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par CLAUDE VILLENEUVE, NICOLE HUYBENS, - Professeurs,  
Département des sciences fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi,  
Programme d'études supérieures spécialisées en éco-conseil, courriels:  
[claud\\_villeneuve@uqac.ca](mailto:claud_villeneuve@uqac.ca) ; [nicole\\_huybens@uqac.ca](mailto:nicole_huybens@uqac.ca)

---

## Sommaire

Initié au début des années 1980 en Allemagne, le métier d'éco-conseiller s'est surtout formalisé autour des instituts Eco-Conseil de Strasbourg en France et de Namur en Belgique qui ont formé jusqu'à présent plus de 700 diplômés titulaires de l'appellation. Les éco-conseillers sont des professionnels formés aux sciences de l'environnement, à la communication et à la gestion de projets. Leur pratique professionnelle se caractérise par la capacité à agir aux interfaces entre les disciplines, entre les acteurs de terrain et les détenteurs d'autorité ou de savoirs pour le développement durable. On les retrouve dans diverses institutions, entreprises, collectivités ou associations où leur rôle est ancré dans l'action. Ils accompagnent typiquement la gestion participative. Le développement durable étant un projet en devenir, un concept intégrateur et une recherche constante d'adaptation, la présence de tels professionnels est un atout pour les sociétés qui veulent se diriger vers cette voie.

## Introduction

Cet article traite du métier d'éco-conseiller dans sa particularité essentielle : le rôle d'accompagnement des démarches participatives qu'il inclut. Ce rôle est particulièrement important dans le cadre d'agendas 21 locaux, mais aussi dans bien d'autres projets liés au développement durable et qui impliquent la participation des acteurs dans le processus de prise de décision.

L'article est divisé en 4 parties :

1. Les défis du développement durable : une discussion sur ce concept à la fois flou et pratique
2. Les particularités de cette fonction, différente de celle d'un conseiller en environnement
3. La façon dont l'éco-conseiller se sert du développement durable dans sa formation et dans sa fonction

4. Les facettes de ce nouveau métier liées à la gestion participative. Nous examinerons successivement l'importance des relations humaines, le rôle d'interface, l'accompagnement de démarches participatives et la gestion des conflits.

## **1. Les défis du développement durable**

Le concept développement durable s'est élaboré dans la foulée des grandes conférences internationales sur l'environnement (Vaillancourt, 1995 : Villeneuve, 1998a). Né d'un désir de conciliation entre la volonté des pays en voie de développement de s'industrialiser pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants et de l'angoisse des pays industrialisés devant la dégradation de l'environnement, il s'est raffiné au cours des ans pour intégrer autour des années 1990, la composante sociale (Sadler, 1990), l'équité et même la composante culturelle (IEPF, 2002). Concept flou (Odelman, 1995 : Revérêt, 2002), il a donné naissance à de très nombreuses définitions accommodant les uns et les autres qui vont du complémentaire au contradictoire (di Castri, 2002). Le développement durable est avant tout un projet, une volonté de durée compatible avec toutes sortes d'idéologies et d'activités humaines. Il devient donc un lieu de convergence où peuvent se négocier un ensemble de compromis entre des acteurs aux intérêts, aux perceptions, aux connaissances, aux méthodes et aux cultures différentes, rassemblés autour d'une même réalité : leur environnement biophysique.

Le développement durable présente au moins trois paradoxes (di Castri 2002) : d'abord, sa popularité est toujours plus grande alors qu'il présente d'évidentes faiblesses conceptuelles et opérationnelles. Deuxièmement, la volonté affirmée de développement durable des états s'est traduite par un déploiement sans précédent de politiques, conventions et conférences internationales et nationales avec une très faible portée à l'échelle locale. Le troisième paradoxe tient au fait que malgré le pessimisme des constats, il existe sur le terrain un foisonnement d'expériences de développement durable conçues par des populations locales, souvent sans modèle préétabli. Ces exemples ne sont pas ou peu connus des gouvernements car ils sont hors normes et ne peuvent générer aucun crédit universitaire ou politique. Le congrès international Nikan tenu à Jonquière au Saguenay en 1997 était fort intéressant à cet égard (Villeneuve, 1998b).

À l'analyse, le développement durable doit être : 1) écologiquement viable, 2) économiquement efficace, 3) socialement acceptable, 4) fondé sur une éthique faisant place à l'équité intra et intergénérationnelle. Or cela implique des mécanismes de prise de décision plus transparents, fondés sur une présentation claire des enjeux et besoins justifiant un projet lié au développement durable ainsi qu'une participation de tous les publics.

Au-delà de la simple gestion des ressources naturelles (ou plutôt des appétits de ceux qui les convoitent), le développement durable s'ancre dans un paradigme où les humains peuvent maîtriser leur devenir tout en s'adaptant au changement qui est la norme dans un système dynamique. La durabilité ne représente donc pas une dimension statique, mais une capacité constamment renouvelée de trouver des marges de manœuvre pour continuer à satisfaire les besoins nouveaux d'une humanité qui passe de l'âge industriel à l'âge de l'information dans un processus de mondialisation toujours accéléré.

*" Ce sont les ressources humaines, leur autonomisation (empowerment) et l'innovation permanente, et non plus les ressources naturelles disponibles*

*localement, qui constituent les forces déterminantes du développement actuel. C'est l'adaptation culturelle au changement ou pour mieux dire à des changements successifs, continus et intrinsèquement imprévisibles, qui est à la base du développement durable. "*

(di Castri, 2002b) L'auteur met ainsi l'accent sur la nécessité d'ajouter aux trois critères habituellement associés au développement durable et à l'équité, celui de culture. Il n'existe pas de développement acceptable sans enracinement dans la culture de ceux qui en bénéficient. Résoudre des problèmes de développement, c'est résister à la tentation de faire le " bien absolu " sans les gens et leurs spécificités individuelles et culturelles. Cette dimension avait d'ailleurs déjà été identifiée (Sachs, 1992) mais le consensus des auteurs se fait de plus en plus clair au point qu'une des conclusions de la conférence de Dakar au printemps 2002 fut d'en faire un des piliers du développement durable (IEPF, 2002) et de soutenir cette idée lors du sommet de Johannesburg.

Ce point de vue sur le développement remet en question des approches trop universelles ou trop absolues. Il s'accommode très mal de solutions définitives et bonnes pour tout le monde basées seulement sur la science occidentale, les solutions techniques des pays développés ou encore sur un mode de pensée unique, qu'il soit libéral ou écologiste !

Ne pas suffisamment tenir compte de la diversité des cultures, même au nom d'un idéal aussi généreux que peut l'être le développement durable ne peut conduire qu'à des dérives totalitaires. Et même au nom de l'équité sociale, cela paraît inacceptable. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler l'effondrement des régimes communistes à la fin du vingtième siècle.

Reprenons les trois conditions gagnantes du développement durable décrites par di Castri 2002b) c'est-à-dire La diversification, la connectivité et l'autonomisation des ressources humaines. Ces trois éléments nous conduisent à postuler l'importance de personnes formées à l'accompagnement des communautés dans un processus de développement qui sera possiblement qualifié par les générations futures de développement durable. Ces personnes devront donc disposer de compétences et de moyens pour identifier des potentiels multiples dans l'utilisation des ressources naturelles et humaines. Elles auront la capacité et l'habitude de travailler en réseaux multidisciplinaires. Finalement elles seront des aides à la décision individuelle et collective dans ce processus de prise en charge qui consiste à être des acteurs de son propre développement.

Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix en 1991 affirme, dans le rapport mondial sur le développement humain (PNUD, 2002), qu'il est primordial de permettre aux personnes " d'acquérir les compétences et la confiance nécessaires pour bâtir un monde solide et prospère, vivant dans une diversité harmonieuse "

On doit être conscient de la diversité des relations que les humains, sur toute la planète, entretiennent avec l'économique, le social et l'environnemental au niveau local. C'est d'ailleurs un des éléments qui permet d'enraciner le développement durable dans ses valeurs de responsabilité collective, d'équité et de solidarité.

Dans ses applications de terrain, le développement durable est fait de solutions relatives, ancrées dans une histoire, des valeurs, une éthique, et il doit procéder de connaissances scientifiques intégrant l'incertitude liée à des connaissances parcellaires issues de disciplines diverses. Ce que di Castri appelle des " bricolages " dans un sens tout à fait noble (di Castri, 2002b).

La gouvernance participative est, par ailleurs, idéologiquement liée au développement durable (PNUD, 2002). Elle est aussi fondée sur l'efficacité des décisions prises par les individus directement intéressés à leur mise en œuvre ou impliqués dans ses effets. " Un individu, défini comme origine de ses opinions, s'engagera plus fortement dans une conduite choisie qu'un individu dont les idées sont attribuées à des contingences extérieures " (Clémence, in Doise, 1993).

Dans un contexte de mondialisation des marchés, des entreprises, de l'information, mais aussi des décisions en matière d'environnement (par exemple, les conventions mondiales sur la biodiversité, la désertification ou les changements climatiques), l'approche participative, en redonnant du pouvoir à chacun, permet l'appropriation d'actions locales, insérées dans des cultures particulières.

La complexité inhérente à la mise en commun des points de vues de multiples acteurs autour d'un même problème appelle une approche transversale, respectueuse des cultures et des personnes, orientée vers la diversification, la connectivité et l'autonomisation. C'est dans ce contexte que les éco-conseillers, des généralistes formés à la communication et à la gestion de projets, travaillant en réseaux se présentent comme des promoteurs et des acteurs du développement durable. L'éco-conseiller exerce un métier dont l'objectif est de mettre en œuvre des projets à l'échelle locale, en favorisant un partage des représentations, des pouvoirs et des connaissances, en reconnaissant les limites des systèmes naturels à satisfaire aux besoins et aux désirs des humains, dans un contexte culturel et technologique donné.

## **2. Les particularités de l'éco-conseiller**

Développé à l'origine en Allemagne, le métier d'éco-conseiller s'est orienté de diverses façons dans les pays européens en particulier chez les germanophones, en Scandinavie et en Angleterre (Winter, 1989). C'est toutefois avec la création en 1988 de l'Institut européen pour le conseil en environnement, ou Institut Eco-Conseil de Strasbourg, que l'on voit se formaliser la première tentative de définir les particularités de la formation des éco-conseillers en même temps que leur pratique professionnelle. Le programme de Strasbourg a donné naissance à celui de Namur en Belgique et plus récemment à celui de l'UQAC à Chicoutimi au Québec.

Comment distinguer l'éco-conseiller d'un autre conseiller en environnement ? D'abord, l'éco-conseiller peut provenir de tout horizon professionnel ou disciplinaire. Des sociologues, biologistes, journalistes, des ingénieurs, des agronomes ou des administrateurs ajoutent à leur formation initiale un diplôme comportant l'acquisition des compétences en sciences de l'environnement, bien sûr, mais aussi en éthique, en communication, en gestion de projets et d'équipes multidisciplinaires. À la différence des autres programmes qui forment plutôt des spécialistes en environnement, les formations Éco-conseil permettent d'acquérir en plus des compétences axées sur la mise en valeur des savoirs des autres.

La diversification passe d'abord par une habitude de la diversité, par l'acceptation des solutions alternatives et par la capacité à voir différemment les problèmes en prenant un certain recul. Ces aptitudes sont développées à travers les formations d'éco-conseillers en Europe comme au Québec.

Des deux côtés de l'Atlantique, le recrutement des étudiants favorise la diversité au niveau de l'âge, des expériences professionnelles et de la dispersion géographique à travers le monde. Au Québec une importance particulière est accordée aux étudiants

issus de pays en voie de développement et le recrutement d'étudiants d'origine autochtone est aussi favorisé. Le dialogue avec les autochtones est une compétence particulière à la formation québécoise. Il ne saurait en effet y avoir une gestion appropriée de l'environnement et des ressources naturelles sans une compréhension mutuelle des besoins et des représentations de deux cultures qui cohabitent. À cet effet, une entente a été convenue dès la conception du programme avec le conseil des Montagnais du lac Saint-Jean qui collabore à la formation en fournissant des intervenants et des études de cas et qui siège au conseil de formation du programme. Au total, les étudiants reçoivent une trentaine d'heures de formation incluant des cours donnés par des formateurs Montagnais qui s'intègrent dans les modules " forêt " ou " énergie " ainsi qu'une formation sur le droit autochtone et sur le dialogue interculturel. Enfin, un stage résidentiel en forêt les initie aux représentations de l'environnement et des ressources développées par les sociétés autochtones du Québec.

La connectivité se traduit par l'aptitude à la communication, la capacité de travailler en réseaux et l'usage des technologies de l'information. L'éco-conseiller doit savoir travailler en équipes, faire confiance et gagner la confiance, échanger efficacement des informations pertinentes et utiliser son réseau pour résoudre des problèmes qui l'interpellent dans sa pratique professionnelle.

Les formations offertes aux éco-conseillers sont ancrées dans une pratique professionnelle et l'importance accordée aux cours de communication est très grande. En Europe, 1/3 des cours sont des cours de communication. Au Québec, et bien que le programme soit inséré dans un département de sciences fondamentales, 6 crédits sur 20 de formation à l'Université sont centrés sur des contenus exclusivement relatifs aux relations humaines. Les 10 autres crédits du DÉSS consacrés au stage professionnel sont aussi évalués avec une forte composante sur la façon dont les stagiaires ont pu faire appel à leur réseau au cours de leur mission professionnelle. Les deux programmes comportent des cours de communication interpersonnelle (comprendre, écouter, convaincre, faire des conférences...), des cours de psychosociologie des groupes restreints (résolution de problèmes et gestion des conflits dans les groupes) et de psychosociologie des organisations (management du changement dans les grands groupes), des cours sur le " changement de mentalité ", la motivation... Le programme comporte enfin des moments centrés sur la connaissance de soi, sur la gestion du stress et l'assertivité.

L'éco-conseiller a souvent été qualifié de "généraliste " ou d' "expert intégrateur"., Il n'est donc pas un spécialiste ou un expert au sens où l'on entend habituellement ces termes. Les spécialistes maîtrisent des informations très élaborées sur des sujets restreints. Les éco-conseillers, quant à eux, possèdent moins d'informations mais sur plus de sujets. Ils auront donc une vision globale et intégrée d'une problématique environnementale. Le développement durable est leur cadre de référence, bien plus qu'une science en particulier. L'intérêt de ces généralistes, c'est donc la lecture multidisciplinaire qu'ils peuvent apporter. Ce qui n'enlève rien à la nécessité des spécialistes : les nuances et le résultat des recherches qu'ils sont capables de fournir sont le matériau à partir duquel s'ancre la pratique de l'éco-conseiller. Celui-ci agit alors comme interface entre les spécialistes de plusieurs disciplines ou comme interface entre le spécialiste et le décideur ou le profane.

<b>Fonctions des éco-conseillers</b>	<b>Fonction des conseillers en environnement</b>
Généraliste du développement durable	Spécialiste de l'environnement
Multidisciplinaire et indissociable du réseautage	Disciplinaire et pertinence de ses connaissances pointues
Vision globale et intégrée	Vision dédiée
Interface entre des acteurs dans des équipes pluridisciplinaires	Spécialiste dans une équipe pluridisciplinaire
Importance des connaissances scientifiques pour expliciter le réel	Importance des connaissances scientifiques pour expliciter le réel
Compétences en relations humaines obligatoires dans le cursus de formation	Compétences en relations humaines optionnelles dans le cursus de formation
Connaissances obligatoires en éthique, développement international et dialogue interculturel	Connaissances optionnelles en éthique, développement international et dialogue interculturel
Mise en valeur des savoirs de tous les acteurs	Mise en valeur de son propre savoir
Compétences techniques optionnelles	Compétences techniques obligatoires
Spécialiste de la gestion participative et de la recherche de consensus	Recherche d'une solution exclusive optimale

Tableau 1. Comparaison des fonctions d'éco-conseiller et de conseiller en environnement

Les éco-conseillers sont donc des généralistes aux ancrages disciplinaires multiples et de plus, ils sont centrés sur les relations humaines. Ils tentent de rendre les acteurs moins inégaux, de permettre l'émergence de solutions négociées et de favoriser un développement moins générateur de problèmes et de disparités.

Les éco-conseillers informent, forment, sensibilisent selon les organisations et le contexte, ils négocient, jouent un rôle de médiateur. Le plus souvent, ils ont un rôle d'aide à la décision et de gestionnaire de projets. Ce sont des gestionnaires que l'on retrouve autant dans des institutions publiques que privées. Proches des gens et des décideurs, ils ont pour mission de démocratiser la prise de décision en matière d'environnement et lui donner des fondements plus explicites du point de vue du développement durable.

Cela signifie naturellement une capacité de travailler en réseau. La multidisciplinarité des cohortes, l'intensité de la formation et l'obligation de travailler en petites, moyennes et grandes équipes pour la réalisation de travaux pratiques et pour des clients réels obligent les étudiants à développer des habitudes de travail en groupe. Ils développent ainsi une grande solidarité au sein de leur cohorte. En Europe, l'expérience montre que les liens tissés pendant la formation perdurent et que le fait de faire appel aux compétences de collègues est un atout, dont les éco-conseillers ne se privent pas après l'obtention de leur diplôme.

Les éco-conseillers européens sont réunis au sein d'associations professionnelles, l'ASFEC (l'Association française des éco-conseillers) et l'ABECE (l'Association belge des éco-conseillers et conseillers en environnement). Ces associations ont comme objectif d'échanger sur la pratique professionnelle et elles restent en relation avec les Instituts de Strasbourg et de Namur qui y trouvent des formateurs et des mentors pour les étudiants en formation. Ainsi, les futurs éco-conseillers ont déjà des entrées dans un réseau existant et à la portée de leur pratique professionnelle, un compagnonnage se développe, ce qui facilite l'insertion professionnelle. Un éco-conseiller placé devant une difficulté n'hésitera pas à faire appel au réseau pour ses compétences, ses idées ou pour agrandir son propre réseau. Grâce à une entente

avec l'Office franco-québécois pour la Jeunesse, les éco-conseillers du Québec peuvent obtenir une mission auprès d'un éco-conseiller en poste en France si cela s'avère nécessaire au cours de son stage professionnel. Les professeurs ont aussi fait appel aux réseaux français et belge, par exemple dans la préparation des capsules radiophoniques *Éco-conseil* (Radio-Canada). En échange, les réseaux d'éco-conseillers européens ont eu accès au matériel produit à Chicoutimi. L'essentiel de ces communications entre les éco-conseillers s'effectue par le biais de sites internet et du courrier électronique.

Ce type de réseautage international suppose donc la maîtrise des technologies appropriées. Une grande importance est accordée à la maîtrise de l'outil informatique, tant pour la recherche que pour la mise en forme et la diffusion de l'information. La capacité fonctionnelle de communiquer dans au moins une autre langue est un atout pour la pratique du métier.

La troisième condition du développement durable est " l'empowerment ", qu'on peut maladroitement traduire par l'**autonomisation** ou la capacité de prendre l'initiative de changer les choses. C'est dans ce créneau que l'éco-conseiller doit jouer un rôle de promoteur du développement durable. Il doit convaincre les autres acteurs de la nécessité de mettre à profit les forces humaines et naturelles dans un ordre de priorité qui favorise la satisfaction des besoins des plus démunis et respecte la capacité de charge du milieu.

### 3. L'éco-conseiller et le développement durable

#### Les fonctions du développement durable

Le développement durable n'existe que dans les projets et les actions des personnes qui le portent. Il est sans cesse à réinventer. Il est un processus et un but en soi. Il est hégémonique ou très particulier, tout dépendra du discours de l'acteur qui s'en sert. Par conséquent, il nous semble important de spécifier les fonctions qu'il remplit dans la formation des éco-conseillers et dans l'exercice de ce métier.

Une fonction **heuristique** d'abord : par les problèmes environnementaux globaux auxquels il tente de faire face, il permet de structurer la recherche, les découvertes, les savoirs à acquérir.

Pour les éco-conseillers en poste, il remplit aussi une fonction **stratégique** en orientant les actions politiques et sociales qu'ils favorisent et auxquelles ils participent.

Dans la formation et pour l'exercice du métier, nous lui reconnaissons en outre une fonction **instrumentale** : il sert de cadre à la diffusion de savoirs dans des processus de formation ou de sensibilisation. Il est un outil pour convaincre, un instrument au service de la résolution de problèmes.

Enfin, le développement durable a une fonction **idéologique** : il est porteur de valeurs explicites : la démocratie, la solidarité inter et intra-générationnelle, le principe de précaution, l'équité, la justice, la responsabilité.

#### Une réalité complexe

La réalité à laquelle doit faire face un éco-conseiller est complexe ou vue comme telle pour plusieurs raisons : la réalité est représentée dans des discours, les problématiques environnementales sont complexes, et le caractère multicritère des décisions relatives au développement durable est indispensable.

Les représentations de la réalité sont des traductions de cette réalité. Nous décodons une réalité, nous ne la répliquons pas dans un langage (Breton, 1992). Nous voyons probablement tous la même réalité, mais nous ordonnons notre perception selon des schémas fort différents. Les nombreux décodages d'une même réalité ne dépendent pas seulement des cultures, mais aussi d'autres facteurs comme l'appartenance organisationnelle, les intérêts et enjeux des groupes d'appartenance, ou de facteurs plus individuels encore : les informations dont dispose l'individu sur un sujet, ses sentiments, son histoire, ses convictions...

Dans des sociétés humaines qui exploitent le milieu pour la satisfaction de leurs besoins en régulant leurs interventions par la politique et l'économie, les problématiques environnementales sont complexes (par exemple, les changements climatiques). Cette complexité est de plus liée à la nécessité de prendre en compte la diversité des interrelations entre des phénomènes physiques et chimiques et entre des êtres vivants et leur milieu (Villeneuve et Richard, 2001). Cette complexité rend inadéquat le recours à une seule discipline pour décrire et résoudre les problèmes qu'elles posent. D'ailleurs, des experts formés dans une discipline, quel que soit leur niveau de compétences se trouvent fort dépourvus dans des situations où leur expertise n'est pas le seul cadre de référence nécessaire. Leur discipline ne paraît pas toujours crédible et capable de fournir " la " bonne réponse aux problèmes divers que rencontrent des acteurs préoccupés par des problématiques qui font systèmes.

Enfin, le développement durable ne se conçoit pas comme le résultat de prises de décision excluant toutes les autres visions du monde et tous les autres savoirs que ceux proposés par les sciences occidentales. Des projets dont la rationalité dépasse et exclut les personnes concernées par leur mise en œuvre sont souvent irréalistes même si leurs fondements scientifiques sont impeccables au vu d'un expert issu d'une culture où la science fait consensus social.

Accepter la pluralité des vérités complexifie aussi les visions du monde. Le réalisme des décisions augmente avec la complexité acceptée et explicite par l'intégration des acteurs dans les processus, y compris au stade de la définition des problèmes à résoudre. L'acceptation de la complexité ne peut pas signifier une acceptation de l'inertie et quand les situations sont fort complexes, elles sont aussi souvent fort conflictuelles. Le processus de prise de décision par la négociation devrait permettre aux acteurs de dépasser des divergences de vue pour élaborer des solutions. Les éco-conseillers sont donc formés à l'accompagnement de la gestion participative, à la gestion des conflits et à l'aide à la décision. Parce que évidemment reconnaître la complexité n'a jamais simplifié les processus de prise de décision, ni la gestion des projets. Mais en revanche, cela s'apprend.

#### **4. Les facettes du métier**

L'éco-conseiller tente de résoudre par la communication les inévitables conflits qui opposent des acteurs aux représentations et aux intérêts plus ou moins divergents. Non pas seulement en diffusant la " bonne " information, mais surtout en favorisant une réelle prise en compte des représentations des différents acteurs en présence : leurs valeurs, leurs priorités... et en prônant la négociation comme mode de prise de décision.



Ce professionnel utilisera donc des savoirs scientifiques, car ils font souvent consensus social, mais il tentera aussi de valoriser les savoirs dont la science ne peut pas ou pas encore rendre compte (les connaissances ancestrales ou issues des pratiques, les peurs, les religions, les enjeux...), et qui pourtant sont importants pour les acteurs en présence. Il tentera aussi de donner des fondements explicites ou "rationnels" aux décisions prises pour s'assurer que les acteurs comprennent les points de vue utilisés et que leurs représentations soient valorisées dans le processus de prise de décision. Il trouvera ces fondements dans les représentations des différents acteurs en présence.

Il se retrouvera tantôt interface, tantôt accompagnateur de démarches participatives le plus souvent avec un rôle d'aide à la décision. Ce dernier rôle implique bien sûr la capacité à gérer des conflits.

### **Être interface**

L'éco-conseiller, interface entre des acteurs aux compétences diverses, issus de disciplines multiples et aux intérêts divergents, envisage les problèmes environnementaux non à partir d'une définition unique nécessitant une réponse unique, mais comme une problématique globale incluant les lectures sociales, individuelles, normatives, économiques, scientifique des acteurs en présence.

Conçus par des théoriciens, les savoirs scientifiques apparaissent tellement complexes au profane, qu'ils restent surtout à la portée de ceux qui les ont élaborés et de ceux qui partagent les prémisses des scientifiques issus de la même discipline. Et ces derniers n'ont pas pour mission de les utiliser avec des acteurs non avertis, puisque leur travail consiste à les formaliser et à les affiner. Par ailleurs, les savoirs théoriques ont pour objectif d'agir sur la représentation pensée de la réalité et ne contiennent pas des directives sur les actions à mener : ils ne sont pas normatifs. Toutefois, les savoirs théoriques ne peuvent rien sans les humains qui sont censés s'en servir. Et s'en servir veut dire inévitablement en faire des savoirs pertinents et contextualisés. Les savoirs devenus pratiques sont opératoires, précaires, singuliers, non universels et très pertinents dans une situation donnée ou pour une personne donnée (Malglaive, 1990).

L'importance de la formation scientifique d'un éco-conseiller trouve ici son application : l'éco-conseiller doit être capable de vulgariser, c'est-à-dire de diffuser des informations nuancées et crédibles qui ne versent ni dans le catastrophisme, le complot mondial ou l'angélisme social, ni dans le militantisme. La capacité de communication la plus susceptible de l'aider sera sa capacité d'imbriquer les uns dans les autres savoirs théoriques et savoirs de terrain.

### **Accompagner l'approche participative**

Accepter la gestion participative comme mode de prise de décision implique de traiter chaque situation comme spécifique. Elle s'oppose à la prise de décision selon "la loi du plus fort", que ce "plus fort" soit légitimé par un statut ou par le pouvoir stratégique qu'il est parvenu à utiliser (Crozier, 1977). La reconnaissance de l'autre et du caractère légitime et cohérent de son point de vue ou de ses représentations est quasi-absent des processus de prise de décision selon "la loi du plus fort". L'affrontement de représentations défendues avec acharnement finit par produire des décisions qui vont nécessairement apparaître à certains acteurs comme injustes, injustifiées, ils auront "tout perdu" ou ce sera toujours la même chose...

La gestion participative exige de partager le pouvoir, l'expertise, les compétences, les informations au lieu de jouer le jeu du rapport de force. Les éco-conseillers tenteront donc de créer une " ambiance " de concertation pour prendre des décisions communes dans un processus dont les acteurs perçoivent la transparence et sur lequel ils gardent un pouvoir " rationnel ". C'est cette " ambiance " qui permet une plus grande appropriation de la décision et donc une perception de la " logique " ou de la " vérité " des solutions adoptées in fine. Il leur faut donc apprendre comment on crée cette " ambiance ".

Ils trouveront donc indispensable de prendre en compte des points de vue légitimes et parfois contradictoires sans confondre " convaincre un acteur récalcitrant " et " négocier des solutions" face à un problème que tous ont en commun.

Un problème n'existe pas sans sa description. L'éco-conseiller aide à la construction commune d'une problématique sans rejeter des représentations étrangères aux idées dominantes. (Beauchamp, 1997). La gestion participative implique donc une association des acteurs dès la phase de définition du problème à résoudre, et pas seulement dans une simple concertation ou au moment de la prise de décision ou pour les convaincre du bien fondé d'une décision prise ou à prendre.

Les éco-conseillers aident à construire des représentations communes de la réalité, éclairées par des savoirs scientifiques et des savoirs locaux sur base desquelles, des décisions communes deviennent souhaitables et possibles. Le consensus obtenu porte sur les actions à mener, pas sur les valeurs, les positions sociales et il ne remet pas en question la légitimité de l'acteur.

### **La gestion des conflits**

Puisqu'elle reconnaît au moins la légitimité des acteurs impliqués, l'approche participative fait nécessairement émerger des représentations de la réalité plus ou moins divergentes, des enjeux insoupçonnés, des valeurs pas toujours partagées. Elle permet le consensus, mais au départ elle a besoin du conflit. Le conflit bien utilisé est une source d'enrichissement et de créativité : l'expression des différences suscite l'imagination, la recherche et la découverte de voies de résolution si il est géré et si les acteurs ont les outils nécessaires pour l'utiliser dans ces buts.

<b>Fondements du développement durable</b>	<b>Compétences des éco-conseillers</b>
S'inscrit dans un contexte global	Connaissance des problématiques planétaires Compétences de coopération interculturelle
Se concrétise dans des projets à incidences locales	Gestion de projets, à la recherche de solutions respectant les acteurs et les composantes locales
Les réalités sont complexes	Nécessité de construire des représentations systémiques des réalités
L'idéologie sous-jacente est multicritère	Des approches généralistes, multidisciplinaires, systémiques et multicritère des problèmes à traiter
Les acteurs ont des intérêts multiples et divergents qui doivent coexister dans un projet commun	Gestion de conflits
Les acteurs sont moins inégaux	Gestion de l'approche participative et recherche des consensus, Ethique
Toutes les disciplines sont nécessaires	Vulgarisation et diffusion des informations scientifiques
Les cultures sont des richesses	Communication interculturelle
Doit conserver une flexibilité pour s'adapter aux changements	Capacité d'écoute, absence de dogmatisme (formation pluraliste)

Tableau 2. Concordances entre les fondements du développement durable et les compétences des éco-conseillers.

Dans les autres cas, le conflit est destructeur, il empêche des prises de décision en fonction de critères explicites et il fait d'un possible partenaire un adversaire acharné. Les éco-conseillers apprennent donc à gérer les conflits non pas pour l'emporter sur un adversaire identifié comme tel, mais pour établir une relation plus juste, aplanir des différends et trouver des solutions.

Bien souvent l'émergence de conflits rend explicites des rapports de force existants ou les fait naître. Les conflits peuvent aussi être à l'origine de bouleversements dans ces rapports de force. Mais la loi du plus fort, ce n'est pas de la gestion participative. L'approche participative que les éco-conseillers apprennent à mettre en œuvre doit favoriser le partage réel du pouvoir (acteurs moins inégaux) et des informations, qu'elles soient des représentations de type scientifique à large consensus social ou des informations vernaculaires à application locale ou même individuelle.

Les conflits peuvent porter sur des informations pas assez partagées ou des interprétations différentes de mêmes faits et il est donc indispensable de permettre ce partage. Et dans ce cas, il faut au moins admettre que des savoirs peuvent manquer à toutes les parties.

Les divergences peuvent aussi se fonder sur des intérêts, des besoins, des enjeux différents, parfois peu compatibles ou perçus comme tels. Des objectifs, des méthodes, des valeurs peuvent être à ce point différents qu'ils paraissent très conflictuels. Enfin, on ne peut pas échapper aux conflits engendrés par les statuts et les rôles des parties en présence. (Simos, 1990).

Puisque le conflit ne peut pas être réduit à un manque d'information de la part d'une des parties, les éco-conseillers ne sont pas seulement des vulgarisateurs pour des acteurs non avertis d'informations qui leur manqueraient.

Ils doivent aussi gérer des groupes avec tous leurs phénomènes habituels et attendus quand on y est préparé : des situations de cohésion trop forte quand des décisions se prennent bien trop facilement pour être réalistes, des situations de déviations trop fortes avec conflits de personnes et donc des difficultés à lutter sur le plan des idées et des propositions de solutions. On peut aussi citer les situations de rapports de force trop défavorables, empêchant la négociation et favorisant la contestation ou l'imposition selon les acteurs concernés. Il est enfin des situations dans lesquelles le discours sur les valeurs ou les enjeux n'est pas permis ou est éludé, ce qui est défavorable à la négociation de type intégrative ou gagnant-gagnant (Ury et Fischer, 1991). Parfois, il faut aussi intervenir dans des situations où les acteurs s'enlisent dans l'illusion qu'ils ont tellement raison que leurs partenaires vont bien finir par en être convaincus; ils défendent alors leurs valeurs avec acharnement...sans se rendre compte que c'est la meilleure façon de transformer un possible partenaire en un adversaire " de mauvaise foi " !

Tout cela exige parfois de consulter, parfois de négocier, parfois de coordonner, parfois d'éduquer ou d'informer, parfois d'intervenir sur le processus même de la gestion participative, par exemple pour clarifier des mandats ou des limites. Souvent aussi, les éco-conseillers sont amenés à faire partager à tous les membres l'ensemble des savoirs présents à l'intérieur d'un groupe d'acteurs.

Parfois, l'éco-conseiller donnera un cadre plus global de réflexion quand le groupe se centre exclusivement sur sa propre réalité locale et n'inclut plus la vision globale nécessaire au développement durable. Mais il ramène à l'action locale quand des accords risquent de se prendre sur des principes globaux sans inclure l'action à mener au niveau où se trouvent les acteurs.

Et enfin, les éco-conseillers mèneront une réflexion sur les " acteurs absents ". Ils s'assureront qu'on n'oublie pas les systèmes naturels et les autres êtres vivants s'ils ne sont pas représentés (par des acteurs qui défendent la biodiversité par exemple). Ils amèneront des critères relatifs aux générations futures car par essence, elles ne peuvent pas être là et représenteront des acteurs trop faibles ou sans droit de parole (ou qui ne parviennent pas, pour des raisons qui sont les leurs, à exercer leur droit de parole).

Les négociations entre acteurs dont les enjeux n'ont rien à voir avec les dimensions " écologiquement viable" ou " socialement équitable " du développement durable ne sont pas un champ favorable à l'application des compétences de l'éco-conseiller. Il peut toutefois, par la réflexion qu'il amène sur les acteurs absents, influencer des prises de décisions pour inclure leurs intérêts.

## **Conclusion**

Les défis que doivent relever ceux qui veulent faire du développement durable à l'échelle locale, régionale ou dans les entreprises ne sont plus d'ordre conceptuel, mais d'ordre pratique. L'application des principes sous-jacents au développement durable à l'échelle locale, ou au sein d'une entreprise nécessite la participation et la motivation d'un ensemble d'intervenants aux compétences variées. Au-delà des principes et lignes directrices fournies par le Plan d'Action 21, l'arrimage au terrain biophysique, la capacité de répondre aux besoins actuels et l'ancrage dans la culture locale sont des impératifs pour le succès d'un projet. La capacité d'adaptation dans le temps reste le meilleur gage de durabilité. Pour en arriver à cela, l'apport des éco-conseillers nous semble un atout précieux. Ce sont des professionnels capables de prendre le recul nécessaire pour voir les problèmes dans leur perspective globale,

sans perdre pour autant leur ancrage avec la réalité grâce à leurs connaissances en sciences de l'environnement. Aptés à la communication, à la médiation et à la résolution de conflit, ils permettent à des acteurs diversifiés de travailler à un objectif devenu commun. Travaillant en réseaux, ils peuvent focaliser sur un problème des expertises externes et contribuer à la mobilisation des forces de la communauté. Dans un contexte de mondialisation toujours accélérée, l'éco-conseiller permet de mettre en valeur les ressources locales, humaines ou naturelles pour l'autonomisation des sociétés et l'amélioration de l'environnement.

## Bibliographie

- Breton, 1992, L'utopie de la communication, Éditions La découverte
- Crozier, M. et Friedberg, G. , 1977, L'acteur et le système, Seuil.
- Di Castri, F. 1998, Le développement durable dans un monde ouvert, Actes du congrès Nikan, Université du Québec à Chicoutimi, p. 87-104
- Di Castri, F., 2002a, Le développement durable, entre théorie et pratique, entre rêve et réalité, Liaison Énergie-Francophonie, 55-56-57 :38-45
- Di Castri, F., 2002b, Les conditions gagnantes du développement durable, Actes du colloque de Dakar, Francophonie et développement durable, quels enjeux, quelles priorités, IEPF
- Doise, 1993, Logiques sociales dans le raisonnement, Delachaux et Niestlé
- Fisher, R et W.Ury, 1991 Getting to yes, Negotiating Agreement Without Giving on, Penguin Books, traduction française : Comment réussir une négociation, Seuil
- IEPF, 2002, , Actes du colloque de Dakar, Francophonie et développement durable, quels enjeux, quelles priorités?
- Malglave, G. 1990. Enseigner à des adultes, Paris, PUF
- Odelman, R.A.,1995 Le développement durable est un concept flou, Nature et ressources, 31 :3
- PNUD, 2002, La gouvernance démocratique au service du développement humain, (2002). Rapport mondial sur le développement humain, disponible sur le site : <http://www.undp.org/hdr2002/francais/chap2.pdf>
- Revêrêt, J.P., et Gendron, C.,2002, Le développement durable, entre développement et environnement, Liaison Énergie-Francophonie, 55-56-57 :33-37
- Sadler, B., et P., Jacobs, 1990, Définir les rapports entre l'évaluation environnementale et le développement durable : la clé de l'avenir, in Développement durable et évaluation environnementale, Conseil canadien sur l'évaluation environnementale
- Simos, J. 1990, Évaluer l'impact sur l'environnement, une approche originale par l'analyse multicritère et la négociation, Presses polytechniques et universitaires romandes
- Toupin, 1995, De la formation au métier, ESF.
- Vaillancourt, J.G. 1995, Penser et concrétiser le développement durable, Écodécision, 15 :24-29
- Villeneuve, C., 1998a, Qui a peur de l'An 2000? Éditions Multimondes et UNESCO.
- Villeneuve, C., 1998b, Discours d'introduction, Actes du congrès Nikan, Université du Québec à Chicoutimi, p. 79-84
- Villeneuve, C., et F. Richard, 2001, Vivre les changements climatiques, l'effet de serre expliqué, Éditeurs Multimondes.
- Winter, G., 1989, Entreprise et environnement, une synergie nouvelle, McGraw-Hill

